



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE  
DU 14 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept octobre deux mil vingt-quatre s'est réuni à la Mairie le quatorze octobre deux mil vingt- quatre à vingt heures trente minutes, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Joël LELARGE, Maire.

**Étaient présents** : Mesdames Amandine DUGUET, Aurélia PIRON, Joëlle GERMOND, Patricia BOURDIN, Messieurs Joël LELARGE, Patrick JAUNAY, Patrick CHOLLET, Jean-Luc BOURGOIN, Michel GOSSE et David DOIRE.

**Absente excusée** : Madame Odile VÉDIE.

**Absents** : Mesdames Karine SHAHIN, Noémi BINOIS et Monsieur Eric PELÉ.

**Secrétaire de séance** : Mme Joëlle GERMOND.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande de rajouter le point suivant :

- Droit de préférence NICOLAS

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des membres présents.

**01 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 09 SEPTEMBRE 2024**

Aucune remarque n'est énoncée sur le procès-verbal de séance du 09 septembre 2024 qui est de ce fait adopté à l'unanimité.

**02 - ADOPTION DU RAPPORT D'ACTIVITÉ DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS FLÉCHOIS - ANNÉE 2023**  
**Délibération N°061-20241410D**

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport d'activités 2023 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Pays Fléchois ;

Pièce jointe : Rapport d'activité 2023

Le Conseil Municipal prend acte.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Arrivée en cours de séance de Mme Patricia BOURDIN.

### **03 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - ANNÉE 2023**

**Délibération N°062-20241410D**

Conformément à l'article L 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés, établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2023.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Pièce jointe : Rapport 2023. Le Conseil Municipal prend acte.

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **04 - ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) - ANNÉE 2023**

**Délibération N°063-20241410D**

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement Non Collectif (SPANC), établi par la Communauté de Communes du Pays Fléchois, pour l'exercice 2023.

Ce rapport est public et est destiné notamment à l'information des usagers du service.

Pièce jointe : Rapport 2023. Le Conseil Municipal prend acte.

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

### **05 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES : TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE CULTURE INCLUANT LA LECTURE PUBLIQUE ET LES INTERVENTIONS MUSICALES DANS LES ÉCOLES PUBLIQUES**

**Délibération N°064-20241410D**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-20 et L 5214-23-1,  
Vu l'arrêté préfectoral du 4 juillet 2021 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois,  
Vu la Délibération DAG240926D002 du 26 septembre 2024 portant modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois avec l'ajout de la compétence Culture, incluant la Lecture publique et les Interventions musicales dans les écoles publiques

Les élus du Pays fléchois sont conscients que la culture est un vecteur incontournable de lien social, d'inclusion sociale et d'épanouissement. A ce titre, le groupe de travail « Culture » communautaire, composé d'un représentant de chaque commune, a réalisé un diagnostic de l'offre culturelle sur le territoire communautaire.

Afin de réaliser cet état des lieux, un certain nombre d'acteurs et de partenaires parmi lesquels les responsables des écoles de la communauté de communes, les cinq bibliothèques du territoire, la Bibliothèque Départementale, l'école de musique de la Flèche et l'association culturelle « Le Carroi » notamment ont été auditionnés.

Les différentes consultations menées ont permis d'identifier deux objectifs prioritaires :

- Réduire les inégalités d'accès à la musique en milieu rural, à travers l'éveil musical notamment ;

- Favoriser la promotion de la lecture sur le territoire communautaire et notamment chez les plus jeunes.

Considérant la nécessité d'enrichir l'offre culturelle et patrimoniale de la Communauté de communes,  
 Considérant l'importance de la lecture publique pour le développement culturel et éducatif des citoyens, notamment des jeunes générations,  
 Considérant le besoin de structurer et d'enrichir les services culturels offerts sur le territoire,  
 Considérant l'intérêt d'organiser des interventions musicales dans les écoles publiques pour encourager la culture dès le plus jeune âge,  
 Concernant l'importance de faciliter l'accès à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour les élèves des écoles publiques du territoire,

Il y a lieu de procéder à la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays fléchois en y ajoutant, au titre des compétences facultatives une compétence « **Culture** » avec la rédaction suivante :

« **Culture** :

- Lecture publique, comprenant :
  - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
  - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »

Après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le transfert de la compétence « Culture » à la Communauté de communes du Pays fléchois avec la rédaction suivante :

« **Culture** :

- Lecture publique, comprenant :
  - L'animation du réseau des bibliothèques du territoire du Pays fléchois, ainsi que la constitution d'un fonds commun de livres et de jeux pédagogiques.
  - Le transport et l'accueil des classes des écoles publiques du territoire à la bibliothèque "Jacques Termeau" pour faciliter leur accès aux ressources culturelles.
- Interventions musicales dans les écoles publiques du territoire »
- D'approuver la modification des statuts de la Communautés de communes conformément aux modifications susmentionnées.

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## 06 - TARIFS CIMETIÈRE 2025

### Délibération N°065-20241410D

Le Conseil Municipal décide d'augmenter pour 2025 les prix des concessions de cimetière, des columbariums et des caverne.

#### Cimetière

Concession 30 ans :	198 €
Concession 50 ans :	281 €

#### Columbarium

15 ans :	607 €
30 ans :	955 €
Plaque de porte :	368 €

#### Caverne

30 ans :	275 €
----------	-------

**Jardin du Souvenir**

Dispersion des cendres : gratuit

**Lutrin** : Gravure uniquement (pas de plaques d'identification) avec les mentions suivantes : Prénom et Nom ; années de naissances et de décès. La police est le style antique. Les lettres gravées sont ensuite recouvertes d'or ou peintes. La 1<sup>ère</sup> gravure sur le lutrin servira d'exemples pour les suivantes.

Les familles doivent mandater les Pompes Funèbres de leur choix pour réaliser la gravure. Les Pompes funèbres doivent au préalable faire une demande d'autorisation de dispersion des cendres et d'inscription sur le lutrin auprès de la mairie. Et les familles sont directement facturés par les Pompes Funèbres.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 07 - TARIFS FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2025

#### Délibération N°066-20241410D

Le Conseil Municipal décide d'augmenter pour 2025 le tarif lié au financement de l'assainissement collectif, à savoir 2 735 € TTC ou frais réels + 10 % si le devis de raccordement est supérieur à 2 735 € TTC.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 08 - TARIFS REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2025

#### Délibération N°067-20241410D

Le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2024 en 2025, à savoir la prime fixe à 66 € HT et le prix au m<sup>3</sup> d'eau consommé à 1,20 € HT.

De plus, pour les foyers n'utilisant pas le service d'eau potable de Veolia Eau et raccordés à l'assainissement collectif, comme depuis 2011, il sera retenu une consommation de 30 m<sup>3</sup> par personne au foyer.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### 09 - TARIFS LOCATION SALLE MULTI-ACTIVITÉS 2025

#### Délibération N°068-20241410D

Après délibération, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2024 pour 2025 pour la location de la salle et la vaisselle. Le tarif de remise en état du parquet (hors dégradation) est reconduit pour 2025. Il comprend le ponçage et le lustrage, soit 50 € de l'heure.

Le Conseil Municipal décide également à l'unanimité d'offrir la gratuité de la salle une fois par an aux associations de la Commune. Pour l'APE, la salle reste gratuite à l'année.

#### Salle Multi-Activités (Tables et chaises comprises)

MANIFESTATIONS	ORGANISMES	THORÉE-LES-PINS	HORS COMMUNE	OPTION CUISINE
REPAS DANSANTS	Associations / C.E.	200 €	290 €	Cuisine comprise
	Professionnels	280 €	380 €	Cuisine comprise
REPAS DANSANTS (Mariages, banquets, anniversaires, ...)	1 jour	200 €	290 €	Cuisine comprise
	2 jours	280 €	380 €	
REPAS (sans danse)	Associations / C.E.	100 €	180 €	Cuisine comprise

BALS - LOTO - SPECTACLES - CONCERTS	Associations / C.E./ Professionnels	70 €	170 €	Cuisine + 30 €
VIN D'HONNEUR - GALETTES (hors week-end)	Associations / C.E. / Particuliers	50 €	100 €	Cuisine + 30 €
CONCOURS DE CARTES Associations / C.E.	1 jour	70 €	170 €	Cuisine + 30 €
	2 jours	110 €	230 €	
	3 jours	154 €	290 €	
SÉPULTURE (petite salle)	Particuliers	30 €		
CHAUFFAGE	Tous	30 €	Du 15/10 au 15/04	

### Vaisselle

DÉSIGNATION DES ARTICLES	PRIX/ARTICLE	REMBOURSEMENT SI CASSE
Assiettes creuses Unicet	0,05 €	3,45 €
Assiettes plates Unicet	0,05 €	3,45 €
Assiettes dessert Unicet	0,05 €	2,75 €
Couteaux manche rond	0,05 €	1,15 €
Fourchettes inox uni	0,05 €	0,70 €
Cuillères inox uni	0,05 €	0,90 €
Petites cuillères	0,05 €	0,45 €
Verres apéritifs	0,05 €	0,90 €
Verres Roc 16 cl	0,05 €	0,70 €
Verres à vin blanc	0,05 €	1,85 €
Verres à vin rouge	0,05 €	1,85 €
Flûtes	0,05 €	1,85 €
Tasse à café porcelaine avec soucoupe	0,05 €	3,90 €
Corbeilles pain	0,30 €	6,85 €
Pichets polycarbonate	0,30 €	13,05 €
Brocs Arcoroc	0,30 €	3,20 €
Légumiers Diamètre 24	0,30 €	10,75 €
Plats ovales L 46	0,30 €	10,05 €
Couverts de service	0,15 €	7,55 €
Plaques four air pulsé	Gratuit	35,00€
Grilles four air pulsé	Gratuit	35,00€
Plaques four gaz	Gratuit	35,00€
Plateaux à débarrasser	Gratuit	12,00€

POUR : 10

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### 10 - TARIFS MATÉRIELS HORS SALLE MULTI-ACTIVITÉS 2025

Délibération N°069-20241410D

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire les tarifs 2024 en 2025 pour la location du matériel hors salle multi-activités :

- 1 table avec 2 bancs : 2,00 € (gratuit pour les associations de la Commune),
- stands : 10 € par stand pour les particuliers de la Commune (gratuit pour les associations de la Commune).

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**11 - PROJET D'EFFACEMENT DES RÉSEAUX AÉRIENS D'ÉLECTRICITÉ ET DE TÉLÉPHONE - RUE DU PONT**  
**Délibération N°070-20241410D**

**ER 008164 - Rue du Pont**

M. le Maire informe le Conseil Municipal du projet du Département de résorption et de modernisation des réseaux d'électricité rue du Pont.

La réalisation en souterrain de cette opération peut être envisagé sous réserve de la prise en charge de la Commune de la mise en souterrain coordonné du réseau de télécommunication.

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la décision prise par le Département lors de son Assemblée du 07 février 2022, d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre des travaux de génie civil de télécommunications dans le cadre des opérations de dissimulations du réseau téléphonique aérien existant, le câblage et la dépose du réseau étant assuré et financé par Orange.

Le coût du génie civil de télécommunication est estimé à **20 000 €**.

Conformément à la décision de la Commission permanente du Conseil départemental du 27 février 2017, la participation de la Commune est de 100% du coût à confirmer après réalisation de l'étude d'exécution, soit 20 000 € sur le génie civil de télécommunication.

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- Confirme que le projet est conforme à l'objet de la demande de la Commune,
- Sollicite l'inscription de ce projet dans le programme départemental pour une réalisation en 2025.
- Sollicite le Département pour la réalisation de l'étude d'exécution de ce projet et s'engage à prendre en charge 100% du coût de l'étude soit 1 200 € dans le cas où la Commune ne donnerait pas une suite favorable à l'accord du Département pour la réalisation des travaux.
- Accepte de participer à 100% du coût des travaux pour le génie civil de télécommunication tel qu'ils seront définis par l'étude d'exécution,
- S'engage à voter les crédits nécessaires dès qu'il aura eu connaissance de l'inscription du projet,
- Autorise M. le Maire à signer les actes nécessaires à la réalisation de ce projet,
- Le Conseil Municipal prend note que le coût de ce projet est susceptible d'évoluer en fonction de l'étude définitive, de la nature du sous-sol ou suite à des modifications demandées lors de l'élaboration du projet définitif, que les sommes versées au Département dans le cadre de projet ne donneront pas lieu à récupération de TVA.

POUR : 10                      CONTRE : 0                      ABSTENTION : 0

**12 - SIGNATURE DU BAIL RURAL ENVIRONNEMENTAL POUR LA MISE EN PLACE DE L'ÉCO PÂTURAGE**  
**Délibération N°071-20241410D**

Dans le cadre de la mise en place de l'éco pâturage, un bail rural environnemental entre le preneur et la Commune doit être signé. M. le Maire donne lecture de la proposition du bail ainsi rédigé.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le contenu du bail et autorisent M. le Maire à le signer.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**13 - SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ENTRE L'AS CLERMONT-CRÉANS ET LA COMMUNE**  
**Délibération N°072-20241410D**

Suite à une réunion avec l'ASCC lundi 30 septembre, un projet de convention de mise à disposition des équipements sportifs a été rédigée. Monsieur le Maire en donne lecture.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal valident le contenu de la convention et autorisent M. le Maire à la signer.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

**14 - PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE « RISQUE PRÉVOYANCE » (MAINTIEN DE SALAIRE) :**  
**AUGMENTATION DU MONTANT DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR**  
**Délibération N°073-20241410D**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 06 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L.452-11, L.221-1 à L.227-4 et L.827-1 à L.827-12 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire n° RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 13 novembre 2012 portant sur la participation de l'employeur,

M. le Maire informe les membres du Conseil que le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise les obligations pour les employeurs territoriaux, et notamment celle de participer à compter du 1er janvier 2025 aux contrats de prévoyance à hauteur minimum de 7€ par mois et par agent.

Pour rappel, la collectivité a donné mandat aux 5 centres de gestions pour conclure une convention de participation à l'issue d'une procédure de mise en concurrence avec les 5 centres de gestion des Pays de la Loire.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident :

- de ne pas poursuivre avec le Centre de Gestion de la Sarthe et l'assureur retenu lors de la procédure de mise en concurrence pour la mise en place d'une convention de participation à adhésion obligatoire ;
- de ne pas contraindre tous les agents à adhérer et laissent le choix à chacun des agents de prendre ou pas un contrat de labellisation. Cette souscription est facultative et individuelle ;

- de ne pas participer à hauteur de 50% du montant de la cotisation des agents comme le prévoit l'accord collectif du 11 juillet 2023 ;
- d'augmenter la participation financière de la collectivité de 4.45€ brut 7€ brut/agent/mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 sous réserve de présentation d'un justificatif d'adhésion à un contrat de prévoyance labellisé.

Ils reportent ces obligations au 1<sup>er</sup> janvier 2027.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **15 - ETUDE DE DEVIS : LOGICIEL BL ENFANCE** **Délibération N°074-20241410D**

M. le Maire informe l'assemblée que notre prestataire Berger-Levrault a envoyé par recommandé un courrier en date du 16 août 2024 nous informant de la fin de la maintenance du progiciel de gestion des Services aux familles ainsi que d'autres progiciels de gestion de la gamme Milord.

Notre contrat actuel ne couvre plus le progiciel « Facturation des Services aux Familles ». Néanmoins, à titre commercial, ils ont continué à nous assister dans l'utilisation de ce logiciel. Il n'est plus possible de maintenir ce progiciel face aux contraintes réglementaires, au RGPD et aux exigences de sécurité actuelles.

La maintenance va cesser le 31 décembre 2025. Il est donc impératif d'envisager rapidement une évolution technique pour la gestion de l'enfance via la solution BL.Enfance.

M. le Maire présente le devis réalisé pour la gestion des services de cantine scolaire et de la garderie. Le montant du devis s'élève à 1 883.00 € HT :

- Logiciel BL.Enfance (avec migration FacFam) : 990.00 € HT
- Matériel en option : une tablette (outil de pointage) : 293.00 € HT
- Paramétrage (uniquement à la 1<sup>ère</sup> facture) : 600.00€ HT

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil :

- décident de valider le devis d'un montant de 1 883.00€ ;
- précisent que l'installation se fera en 2025 et que les crédits budgétaires seront prévus au budget principal 2025 ;
- et autorisent M. le Maire à signer le devis.

POUR : 10      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0

### **16 - DROIT DE PRÉFÉRENCE - PARCELLES BOISÉES NICOLAS** **Délibération N°075-20241410D**

La Commune n'exercera pas son droit de droit de préférence sur les parcelles boisées suivantes et appartenant à Mme Anne-Marie NICOLAS :

- B 614 « La Pièce de la Mare » : superficie de 00ha 95a 95ca, futaie
- B 1140 « La Pièce de la Mare » : superficie de 00ha 80a 70ca, taillis
- B 616 « Le Champ Fou » : superficie de 00h 37a 00ca, peupleraie
- B 617 « Le Champ Fou » : superficie de 00h 18a 55ca, taillis

POUR :            CONTRE : 0            ABSTENTION : 0

Plusieurs demandes de devis sont toujours en cours de réalisation.

### 18 - CÉRÉMONIE DU 11 NOVEMBRE

M. le Maire précise aux membres du Conseil que la cérémonie aura lieu à 10h30 au monument FAVRE puis à 11h00 au Monument aux Morts.

A l'issue de la cérémonie, un vin d'honneur sera servi à la Salle du Conseil Municipal.

### 19 - POINT SUR LA MAM

La 1<sup>ère</sup> réunion de chantier est prévue mercredi 16 octobre sur le site avec des élus, l'ensemble des entreprises et le cabinet d'architecte. Les travaux ont commencé lundi 07 octobre 2024.

Une rencontre avec les assistantes maternelles a eu lieu semaine 40 et plusieurs demandes ont été formulées dont le montant du loyer. Après débat, une orientation vers une gratuité les premiers mois est avancée et un loyer de 360€ serait envisagé.

Pose 1<sup>ère</sup> pierre : elle aura lieu vendredi 18/10. Le pot sera organisé salle du conseil.

### 20 - COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS ET RÉUNIONS

Lors de la réunion du calendrier des fêtes qui s'est déroulé le 30 septembre, les dates retenues pour la commune sont les suivantes :

- Vœux du Maire aux habitants : Vendredi 10 janvier 2025
- Galettes des Associations : Vendredi 24 janvier 2025
- Cérémonie du fleurissement : Vendredi 04 avril 2025
- Fête de la musique : Vendredi 13 juin 2025
- Marché du terroir : Dimanche 22 juin 2025

Commission Animations/Bulletin : Mme amandine DUGUET informe les conseillers que des devis sont en cours de réalisation pour l'aménagement des parterres sur le parking de la salle des fêtes.

La pièce de théâtre aura lieu le samedi 16 novembre. Les tables et chaises seront installées le samedi matin. Il faudra prévoir des élus à la buvette et un élu à l'entrée.

Un concert de Noël est également envisagé le vendredi 20 décembre à l'église. Il sera organisé par M. DEVOULON.

Commissions Bâtiments : M. Patrick CHOLLET fait part aux conseillers que les travaux à la Bamboche sont terminés par l'entreprise TRUDELLÉ. Il ne reste qu'un raccordement électrique pour la pompe de relevage qui sera effectué en interne.

Commission Voirie : M. Patrick JAUNAY informe les conseillers qu'une commission voirie va avoir lieu pour prévoir une commande groupée avec certaines communes de la CCPF pour la signalisation verticale (panneaux divers).

### 21 - DIVERS

